

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

COMPAGNIE D'ASSURANCE FÉDÉRALE

Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation volontaire et complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de Compagnie d'assurance Fédérale (nom utilisé au Québec par Federal Insurance Company) (« Fédérale »).

Fédérale n'est plus autorisé à exercer l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé.

- | | |
|--|------------------------------------|
| - Assurance contre la maladie ou les accidents | - Assurance cautionnement |
| - Assurance automobile | - Assurance contre le détournement |
| - Assurance de biens | - Assurance contre l'incendie |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité |
| - | - Assurance maritime |

L'assureur continuera d'être lié, jusqu'à leur échéance, par les contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont il a demandé la révocation, tout en se conformant aux dispositions de la Loi sur les assureurs.

La révocation de l'autorisation deviendra finale au moment où l'assureur cessera d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de demande de révocation volontaire publié le 31 mars 2022.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 31 mars 2022